

Manuel SST	Ch. 2, Structure et organisation du système SST	Version 1.0	Page 1 / 6
DOC 221-1-1	<b>Liste pour l'identification des dangers particuliers</b>		
Elaboré par : RSST			Validé par le 01.01.2007 Visa :

## But

Ce document contient la liste des dangers dits particuliers selon la directive fédérale relative à l'appel des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (n°6508, MSST). Des précisions sur ces dangers complètent la liste officielle pour permettre au dirigeant d'une entité d'identifier l'existence ou non de ces dangers dans son entité.

Remarque importante : Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres dangers, comme l'exposition à la violence des usagers, peuvent être considérés comme particuliers et requérir des mesures particulières.

Si l'un des dangers ci-dessous est présent dans l'entité, celle-ci doit se pourvoir d'un Comité d'hygiène et sécurité (CHS).

## Liste des dangers particuliers MSST

Ce type de danger existe-t-il dans l'entité ?  
*Cocher ce qui convient*

Travaux souterrains	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
---------------------	------------------------------	------------------------------

### Exemples

- Travaux dans les fosses
- Travaux dans les canalisations
- Travaux dans les grottes
- Etc.

Travaux sous air comprimé	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
---------------------------	------------------------------	------------------------------

Environnement de travail à partir de 0,5 bar de surpression.

### Exemples

- Construction en caisson
- Travaux de plongée
- Construction de tunnels
- Etc.

Manuel SST	Ch. 2, Structure et organisation du système SST	Version 1.0	Page 2 / 6
DOC 221-1-1	<b>Liste pour l'identification des dangers particuliers</b>		
Elaboré par : RSST Visa :			Validé par le 01.01.2007 Visa :

### Travaux sans emplacement fixe de travail

non  oui

Lieu de travail qui n'est pas fixe, place de travail itinérante.

#### Exemples

- Exploitation agricole
- Exploitation forestière
- Entretien des routes
- Entretien de réseau d'eau, de gaz, de courant faible ou fort
- Conciergerie (dans le cas où les personnes sont employées par l'entité)
- Activités de police (surveillance, garde de faune, huissier, etc.)
- Soins ou aide à domicile
- Etc.

### Hautes, basses températures

non  oui

Postes de travail permanents à des températures ambiantes sup. à 30°C à l'exception de la chaleur due aux quelques jours de canicule.

#### Exemples

- Fonderies
- Traitement thermique
- Travaux dans des locaux accueillant de nombreuses machines
- Etc.

Postes de travail permanents à des températures proches de ou inférieures à 0°C.

#### Exemples

- Locaux réfrigérés
- Locaux de congélation
- Travaux permanents à l'extérieur en hiver
- etc.

Manuel SST	Ch. 2, Structure et organisation du système SST	Version 1.0	Page 3 / 6
DOC 221-1-1	<b>Liste pour l'identification des dangers particuliers</b>		
Elaboré par : RSST		Visa :	Validé par le 01.01.2007 Visa :

## Déplacement manuel de charges lourdes

non  oui

Manutention de charges lourdes accompagnée de postures et de mouvements inadéquats.

Travaux qui demandent de soulever ou porter des charges de plus de 25kg.

Travaux qui demandent de soulever ou porter des charges de moins de 25kg : les limites dépendent de l'âge et du sexe de la personne :

*Extrait des commentaires de l'OLT3, art.25 : Limites de poids recommandées*

Age (années)	Hommes		Femmes	
	Occasionnel [kg]	Fréquent [kg]	Occasionnel [kg]	Fréquent [kg]
16-18	19	14	12	9
18-20	23	17	14	10
20-35	25	19	15	11
35-50	21	16	13	10
>50	16	12	10	7

Si ces limites sont dépassées, cocher oui.

La forme de la charge peut aussi être problématique, si elle est difficile à saisir (pas de prise) ou quelle est de grande taille, par exemple.

## Exemples

- Travail avec bande transporteuse
- Emballage et expédition
- Travaux de déménagement
- Etc.

## Solvants en grandes quantités

non  oui

Il est question de grandes quantités lorsqu'en moyenne 1000 l de solvant sont utilisés chaque jour dans l'entité.

Manuel SST	Ch. 2, Structure et organisation du système SST	Version 1.0	Page 4 / 6
DOC 221-1-1	<b>Liste pour l'identification des dangers particuliers</b>		
Elaboré par : RSST Visa :			Validé par le 01.01.2007 Visa :

## Installations et appareils techniques selon l'art. 49.2 OPA

non  oui

Equipements, appareils et engins tels que :

### Exemples

Presse

Installations de production automatiques ou à commande centrale

Grues, ponts roulants

Magasins à hauts rayonnages avec engins de manutention

Ponts mobiles avec plates-formes

Installations intérieures ou extérieures de nacelles ou sièges mobiles (travaux de nettoyage)

Installations techniques de l'armée

Etc.

Pour la liste complète, voir l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles : OPA, art. 49.2.

## Poussières, gaz, liquides inflammables

non  oui

Liquides facilement inflammables avec point d'éclair < 30°C (Règles CFST 1825) ainsi que gaz, vapeurs et aérosols qui, associés à l'air, forment un mélange inflammable.

### Exemples

Acétylène

Hydrogène

Diluant

Acétone

Fines poussières de farine, sucre, céréales, bois, papier, etc.

Etc.

Manuel SST	Ch. 2, Structure et organisation du système SST	Version 1.0	Page 5 / 6
DOC 221-1-1	<b>Liste pour l'identification des dangers particuliers</b>		
Elaboré par : RSST Visa :			Validé par le 01.01.2007 Visa :
			Edité le 07.03.06

### Agents biologiques à risque, substances nocives ou substances allergènes

non

oui

Il s'agit notamment des substances marquées d'un "S" dans la liste des "Valeurs limites d'exposition aux postes de travail", (Réf. Suva n°1903).

Certains allergènes ne figurent pas dans la liste des valeurs limites d'exposition. C'est la raison pour laquelle, lors de l'appréciation, il faut prêter une attention particulière aux informations sur les produits, spécialement à la fiche de sécurité, ainsi qu'aux phrases R désignant les risques particuliers (R42 et R43).

### Exemples

- Fines poussières de bois tropicaux
- Fines poussières de farine de céréales
- Amylase
- Gants ou autre équipement en latex naturel
- Etc.

### Fortes vibrations

non

oui

Vibrations au niveau de la main et du bras. Il y a danger particulier lorsqu'un des appareils mentionnés est utilisé de façon régulière et plus d'une heure et demie par jour en moyenne.

### Exemples

- Tronçonneuses, machines à écorcer (domaine forestier)
- Marteaux burineurs, marteaux foreurs et marteaux perforateurs pneumatiques
- Machines à poncer et à polir (travail de la pierre)
- Marteaux à buriner et à percer, machines à meuler (ateliers de soudage, fonderies, construction métallique)
- Perforatrices pneumatiques, marteaux piqueurs (brise-béton)
- Etc.

Vibrations sur l'ensemble du corps. Il y a aussi danger particulier lorsque l'un des véhicules mentionnés est utilisé de façon régulière et durant plus de 2 h par jour en moyenne.

### Exemples

- Véhicules de débardage (domaine forestier)
- Chargeuses sur chenilles et sur pneus, excavateurs sur chenilles avec défonceuse, Tombereaux ("dumpers"), pelles mécaniques, camions (bâtiment et génie civil)
- Etc.

Manuel SST	Ch. 2, Structure et organisation du système SST	Version 1.0	Page 6 / 6
DOC 221-1-1	<b>Liste pour l'identification des dangers particuliers</b>		
Elaboré par : RSST	Visa :	Validé par	le 01.01.2007 Visa :

### Bruit dangereux pour l'ouïe

non  oui

Exposition de longue durée supérieure à 85 dB(A).

#### Exemples

- Marteaux brise-béton, perceuses à percussion
- Tronçonneuses à chaîne, machines à travailler le bois
- Travaux de meulage et d'ajustage
- Machines de soudage à ultrasons
- Bruit impulsif de machines à boulonner (sans amortisseur de bruit)
- armes à feu, explosions
- Travaux dans des locaux avec des machines bruyantes
- Etc.

### Radiations ionisantes et non-ionisantes

non  oui

Utilisation de produits émettant des radiations ionisantes.

#### Exemples

- Marqueur radioactif (I125, C14, H3)
- Instrument de mesure

Utilisation de produits émettant des radiations non-ionisantes.

#### Exemples

- Appareils de résonance magnétique nucléaire
- Appareils d'imagerie médicale (rayon X)
- Etc.

### Laser des classes 3B et 4

non  oui

#### Exemples

- Lasers à usage thérapeutique
- Etc.